

Les entreprises qui utilisent certains produits biocides chez le client ou sur chantier doivent dorénavant suivre et valider une formation pour disposer d'un certificat CERTIBIOCIDÉ. Sans ce certificat, certains produits couramment utilisés ne pourront plus être achetés ni appliqués. La CAPEB fait le point.

► QUELS PRODUITS SONT CONCERNÉS ?

Les produits concernés sont les produits « biocides » :



DESTINÉS EXCLUSIVEMENT AUX PROFESSIONNELS...

L'autorisation de mise sur le marché d'un produit détermine la **catégorie d'utilisateur** à laquelle il est destiné : « **professionnels** », « grand public » ou « grand public et professionnels ».

BON À SAVOIR

Cette indication est précisée sur l'étiquette ou sur la fiche technique du produit. Vous pouvez également demander à votre vendeur, qui doit être en mesure de vous renseigner. Sinon, la mention peut être trouvée en recherchant la référence du produit sur le portail : [BioCID](#) :👉



... ET UTILISÉS CHEZ LE CLIENT OU SUR CHANTIER

Les entreprises susceptibles d'utiliser ce type de produit sont celles qui réalisent, par exemple :

- Du ravalement de façade,
- De la désinfection des CTA (Centrales de Traitement d'Air) et des réseaux aérauliques,
- Des traitements de filtres d'unités intérieures de systèmes thermodynamiques,
- De l'entretien et du nettoyage de toitures, de murs, de sols...,
- Du traitement de préservation du bois (curatif ou préventif).



Les produits utilisés en atelier lors d'une préfabrication ainsi que les produits destinés au « grand public » ou « grand public et professionnels » ne sont pas concernés par cette obligation.

► DE QUEL CERTIBIOCIDÉ AI-JE BESOIN ?

Suivant le type de produits (TP) utilisé, la **formation à suivre et à valider** pour disposer du CERTIBIOCIDÉ diffère :

EXEMPLES D'ACTIVITÉS	PRODUITS CONCERNÉS*	CERTIFICATS OBLIGATOIRES	QUI DOIT SUIVRE LA FORMATION ?	VALIDITÉ DU CERTIFICAT
Nettoyage / Entretien de toitures, de murs et de sols, ravalement de façade, désinfection des CTA (Centrales de Traitement d'Air) et des réseaux aérauliques, traitements de filtres d'unités intérieures de systèmes thermodynamiques	Produits désinfectants à usage « professionnels » (TP2, TP4)	Certibiocide « désinfectants » (Formation 7h, dans un organisme de formation habilité « certibiocide »)	La personne qui choisit le produit et ordonne son achat (en général le chef d'entreprise)	5 ans
Traitement de préservation du bois (curatif / préventif) sur chantier	Produits de préservation du bois à usage « professionnels » (TP8)	Certibiocide « Autres Produits » (Formation 7h, dans un organisme de formation habilité « certibiocide »)	Le chef d'entreprise (qui achète le produit) et le compagnon qui applique sur chantier	

*Le type de produit (TP) est indiqué dans l'onglet « composition et TP » de votre produit sur le portail : [BioCID](#) :👉

BON À SAVOIR

Les produits TP10 (produits de protection des matériaux de construction, utilisés pour protéger les ouvrages de maçonnerie, les matériaux composites ou les matériaux de construction autres que le bois par la lutte contre les attaques microbiologiques et les algues) ne sont pas concernés par ce dispositif.

OÙ TROUVER UNE FORMATION ?

Pour trouver un **centre de formation** et s'inscrire, un portail en ligne unique a été mis en place : **Application CERTIBIOCIDÉ** 🐛

QUELLE PRISE EN CHARGE ?

Une participation financière est possible de la part du **FAFCEA** et/ou **Constructys**.

COMMENT RESTER EN CONFORMITÉ ?

Tenir à jour les informations et se déclarer **chaque année** (avant le 31 mars) sur **Application CERTIBIOCIDÉ** 🐛

QUE FAIRE EN CAS D'EMBAUCHE ?

Pour le certibiocide « autres produits », si le nouveau salarié est concerné, l'entreprise dispose d'un délai de **6 mois** à compter de l'entrée en vigueur du contrat de travail du salarié pour qu'il soit titulaire de son certibiocide.

Faites l'inventaire de vos produits !

Cette vérification est une bonne occasion de faire le point sur les produits utilisés dans le cadre de l'activité, de s'interroger et vérifier avec son fournisseur ou son distributeur si des solutions alternatives ou produits de nouvelle génération sont disponibles.

EN SAVOIR PLUS

Qu'ils soient classés « biocides » ou « chimiques », l'utilisation de ces produits peut être dangereuse pour la santé et l'environnement.

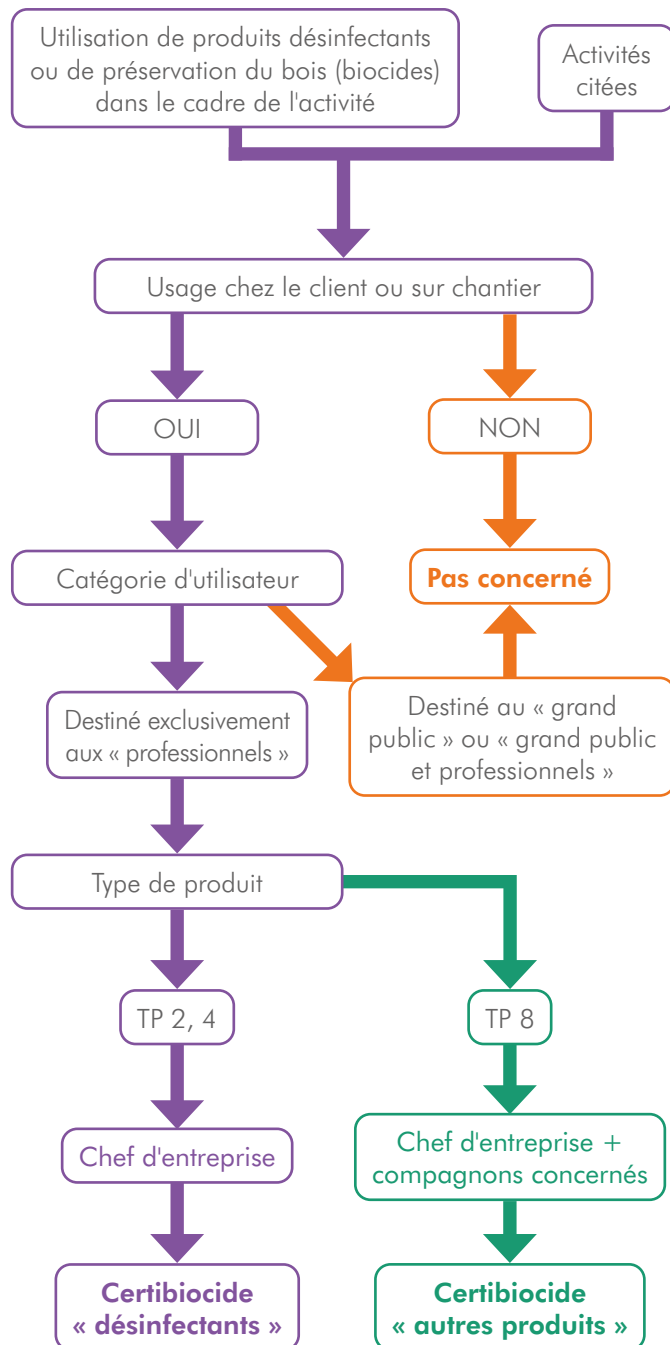
Savoir lire les étiquettes, privilégier des alternatives moins impactantes, choisir les bons Équipements de Protection Individuelle (EPI) et les bonnes pratiques sont des réflexes essentiels.

📌 Soyez à jour avec la **campagne sensibilisation risque chimique de l'OPPBTP** 🐛

LA CAPEB ACCOMPAGNE LES ARTISANS POUR IDENTIFIER LES PRODUITS CONCERNÉS, COMPRENDRE LES OBLIGATIONS ET EFFECTUER LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre CAPEB départementale pour toute question.

► EN RÉSUMÉ : SUIS-JE CONCERNÉ ?



Devez-vous disposer d'un CERTIBIOCIDÉ pour continuer d'utiliser vos produits ?

Faites le test en ligne ! 🐛

